

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**22 NOV. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 08/11/2013

Affichage en date du : 08/11/2013

Publication de la présente en date du :

**21 NOV. 2013**

Réception en préfecture : **20 NOV. 2013**

L'an deux mille treize

le dix-huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Anne-Sophie BELIER à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN.

N° 2013-11-01

**Objet : Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.**

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au maire chargé des Finances, propose au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 11 février 2013 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

En fonctionnement, des recrutements ont été faits pendant l'été pour le nouvel espace-jeunes et pour l'école municipale de musique, qui ont emménagé dans de nouveaux locaux à Kérallan. L'école de musique ainsi transformée est dotée d'un nouveau projet d'établissement, a attiré plus d'élèves que les années précédentes, et induit donc des augmentations conséquentes des temps de travail de la plupart des enseignants. Il convient de prévoir au budget ces recrutements et augmentation d'activité, pour un montant total de 55 350 € sur le chapitre des dépenses de personnel.

Par ailleurs, les écoles privées ayant finalement renoncé à appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, il convient de retirer, en dépenses comme en recettes, le reversement du fonds d'amorçage qui avait été prévu en DM1 au mois de juin.

Une écriture comptable est à passer, le versement de la cotisation au COS se faisant dorénavant sur la nature 6281 « Concours divers – cotisations » plutôt que sur le chapitre des subventions. Ce dernier chapitre, 65 « Subventions aux associations », avait fait l'objet d'une inscription trop élevée au BP 2013, due à la subvention exceptionnelle à l'association Don Bosco, qui a été versée en fin d'année 2012 et non en 2013. Il est donc récupéré 36 000€ sur ce chapitre.

En recettes de fonctionnement, le montant des remboursements sur rémunérations est, cette année encore, plus élevé que prévu au BP. Par ailleurs, la Caisse des Ecoles reversera plus que prévu à la commune du fait du remplacement d'un de ses agents sur le budget communal.

Pour terminer sur le fonctionnement, il convient d'inscrire 7 800€ supplémentaires sur le chapitre du remboursement des intérêts d'emprunt, du fait de la contraction en avril d'un emprunt de 700 000€.

En investissement, la dépense n'avait pas non plus été prévue pour le remboursement du capital de la dette : ce sont donc 23 000€ qui sont à inscrire au chapitre 16.

Par ailleurs, il faut prévoir l'achat d'une armoire chauffante pour la cantine de l'école du Bourg.

En recettes d'investissement, le Conseil général a notifié à la commune une subvention pour la construction de la tribune de Kéramazé, à hauteur de 10% du montant de la dépense.

[Tableau ci-après.]

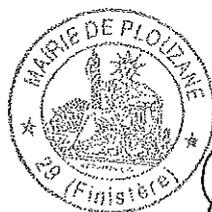
Le budget consolidé (Budget primitif, Restes à Réaliser et Décisions Modificatives n°1 et 2) s'équilibre donc de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - En dépenses : 10 733 323,00€
  - En recettes : 10 733 323,00€
- En investissement :
  - En dépenses : 4 519 921,43€
  - En recettes : 5 760 931,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour, 5 contre soit le groupe « Générations Plouzané ») :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 19 novembre 2013



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

**Propositions nouvelles 2013**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
16	1641	Remboursement du capital de la dette	23 000	13	1323	Subvention CG pour Keramazé	26 000
21	2188	Armoire chauffante école du Bourg	3 000				
<b>Dépenses INVESTISSEMENT</b>			<b>26 000</b>	<b>Recettes INVESTISSEMENT</b>			<b>26 000</b>
-----							
011	6281	Changement d'imputation subv. COS	11 750	013	6419	Remboursements sur rémunérations	2 000
012	6218	Remplacement de la chargée de paie	8 150	70	70841	Reversement rémunérations CDE	25 150
	64111	Recrutements espace jeunes	22 200	74	7488	Annulation fonds d'amorçage écoles privées	-24 350
	64131	Augmentation temps de travail et recrutements école de musique	25 000				
65	6574	Changement d'imputation subv. COS	- 11 750				
	6574	Trop budgété sur subventions assos	- 36 000				
	6558	Annulation reversement du fonds d'amorçage aux écoles privées (DMI)	- 24 350				
66	66111	Intérêts d'emprunt	7 800				
<b>Dépenses FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 800</b>	<b>Recettes FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 800</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131118-delib2013-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2013

Publication : 20/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

